



ARRETE DU MAIRE N° 2019 01 12

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT :

Rue Alexandre Lemonnier

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'avis des services de Brest métropole,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, 1 rue du Général Leclerc, CS 22, 29470 PLOUGASTEL DAOULAS

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie rue Alexandre Lemonnier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUILERS

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Circulation**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu le 23 janvier 2019, durée des travaux estimée à 6 semaines), la circulation des véhicules sera interdite rue Alexandre Lemonnier, dans la portion comprise entre la Place de la Libération et la rue Lancelot du Lac.  
Les véhicules seront déviés par la rue Lancelot du Lac, puis rue Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2 – Stationnement**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue Alexandre Lemonnier, dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

La signalisation adéquate du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, qui assurera par ailleurs le balisage du chantier, la sécurité des piétons et l'avertissement des riverains concernés en temps utiles.

**ARTICLE 4 – Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 5 – Application**

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des services de la Ville de GUILERS, le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Guilers, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise COLAS : [romain.bailly@colas-co.com](mailto:romain.bailly@colas-co.com)
- Brest métropole : [cedric.le-rumeur@brest-metropole.fr](mailto:cedric.le-rumeur@brest-metropole.fr)
- BIBUS : mail : [bibus.ru@keolis.com](mailto:bibus.ru@keolis.com)

A GUILERS, le 24 JAN. 2019

Affiché le 24 JAN. 2019

Le Maire

Pierre OGOR

